

# TESTS ANTIGENIQUES RAPIDES



*Partage d'une expérience  
inédite de l'infirmière  
interne à l'entreprise dans  
le cadre de la crise Covid*

**INEOS**  
THE WORD FOR CHEMICALS

# Table des matières

1. Présentation de l'entreprise
2. Contexte général de la mise en place des tests antigéniques rapides
  - 2.1 Analyse des risques liés au « Turn Around » (TAR)
  - 2.2 Identification d'un nouveau risque biologique : Covid-19
  - 2.3 Contexte
3. Gestion du risque COVID sur le chantier
  - 3.1 Mesures mises en place dans les Bâtiments – Lieux de travail
  - 3.2 Mesures mises en place pour les travailleurs
  - 3.3 Mesures mises en place par l'employeur
  - 3.4 Dépistage systématique avec le test antigénique rapide
4. L'infirmière de santé au travail interne face à la mise en place du test antigénique rapide
5. Conclusions

# 1. Présentation de l'entreprise

- INEOS est une entreprise chimique
- Usine de fabrication d'alpha oléfines linéaires et de polyalphaoléfines (LAO et PAO).
- Ces 2 produits sont utilisés dans l'industrie pour produire des huiles lubrifiantes haute performance, des plastiques, des produits pétroliers, des détergents et de nombreux autres produits.
- TAR (Turn Around): entretien général et modification d'usine organisé tous les 4 ans (report de 2020)
- Début du chantier prévu début mars 2021 : arrêt de la production fin février
- Durée prévue de 6 semaines



## 2. Contexte général de la mise en place des tests antigéniques rapides 1/2

### 2.1 Analyse des risques liés au « Turn Around » (TAR)

- Prévus légalement au moment de l'arrêt d'usine ;
- Travail en hauteur ; espaces confinés ; appareils de levage...

### 2.2. Identification d'un nouveau risque biologique : Covid-19

Décision de mettre en place de nouvelles mesures de prévention spécifiques au risque Covid. En concertation avec le médecin du travail du SEPP.

- Stratégie, organisation et plan d'actions
  - ✓ *Nombre d'infirmières, répartition des tâches*
  - ✓ *Convocation par tranches horaires*
  - ✓ *Circulation des travailleurs : jour des tests en fonction des zones suivant slot horaire*
- Matériel
- Organisation du testing
- Communication des résultats directement au travailleur

## 2. Contexte général de la mise en place des tests antigéniques rapides 2/2

### 2.3. Contexte

- **Pas d'information** claire du Fédéral, ni légale, ni scientifique, au moment du démarrage du chantier (02/2021) ;
- Nécessité de **gérer les ressources sur site** pour que les activités de maintenance et les travaux puissent se faire et éviter l'apparition de foyer d'infection ;
- Toujours dans une situation complexe de **pandémie du covid-19** ;
- Chantier spécifique et temporaire (Turn Around) indispensable à la **survie des installations**.
- **Augmentation du nombre de personnes sur le site**. On passe de 110 à 370 personnes ;
- Intervention de **travailleurs externes** de différentes nationalités ;
- La nature des travaux présente un **risque de transmission accentué**. Maintenance avec contacts rapprochés, espaces confinés,...

# 3. Gestion du risque COVID sur le chantier (1/7)

## 3.1 Mesures mises en place dans les Bâtiments – Lieux de travail

- **Respect strict de toutes les règles de prévention Covid-19**
  - Mesures de base : port du masque ( + visières fournies par les firmes externes), distanciation, désinfection des mains, des surfaces de contact... ;
  - Prise de la température par bornes automatiques à l'entrée de chaque zone ;
  - Distributeurs de gel hydroalcoolique ;
  - Plexiglass sur tables dans réfectoires ;
  - Désinfection journalière des zones de vie vestiaires, réfectoires, sanitaires, espaces fumoir;
- **Séparation des sous-traitants en 3 zones distinctes**
  - Entrées/sorties séparées ;
  - Déplacement limité à la zone attribuée pendant toute la durée des travaux ;  
Sauf exception → personnes notifiées.

## Séparation des sous-traitants en 3 zones distinctes (2/7)

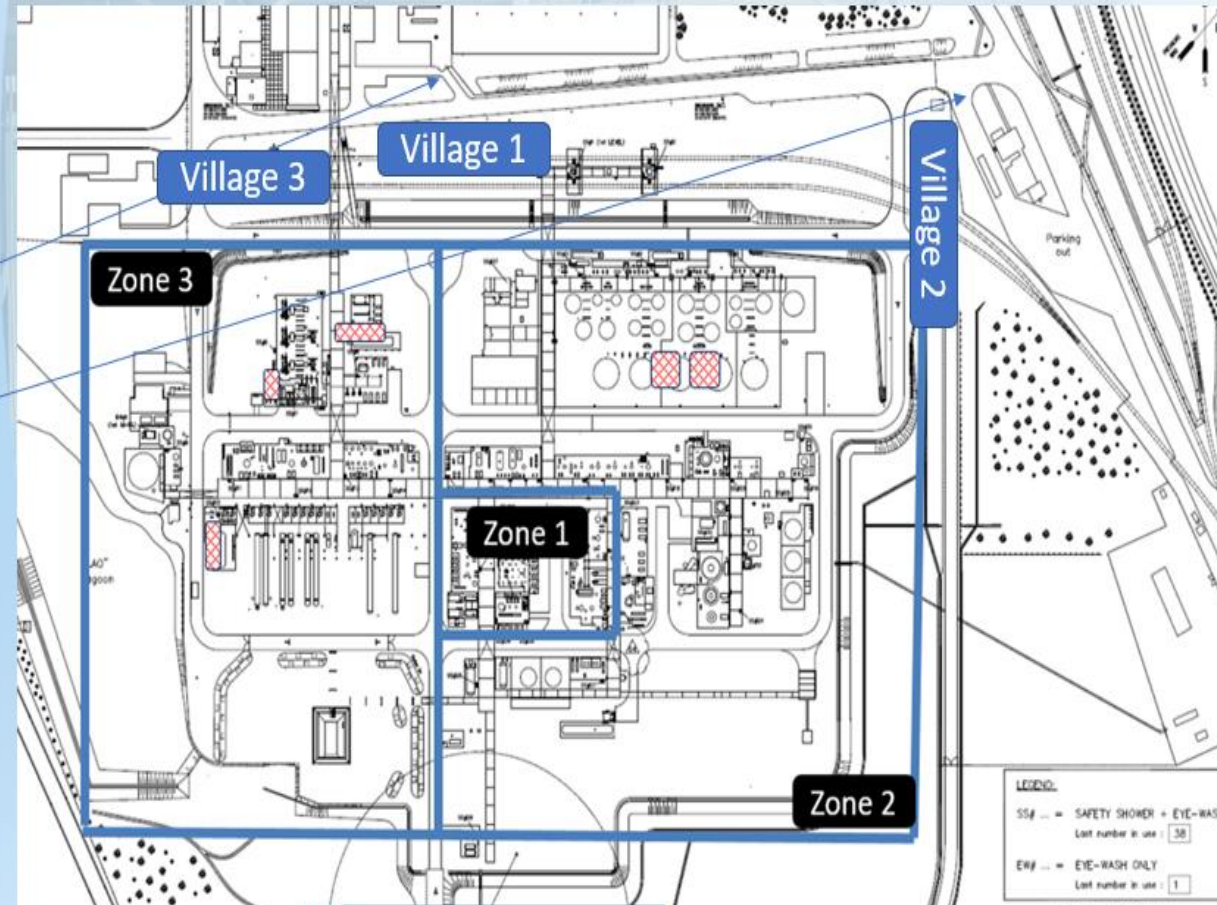
3 tourniquets pour l'accès

Le tourniquet des bureaux donne accès à la zone 3

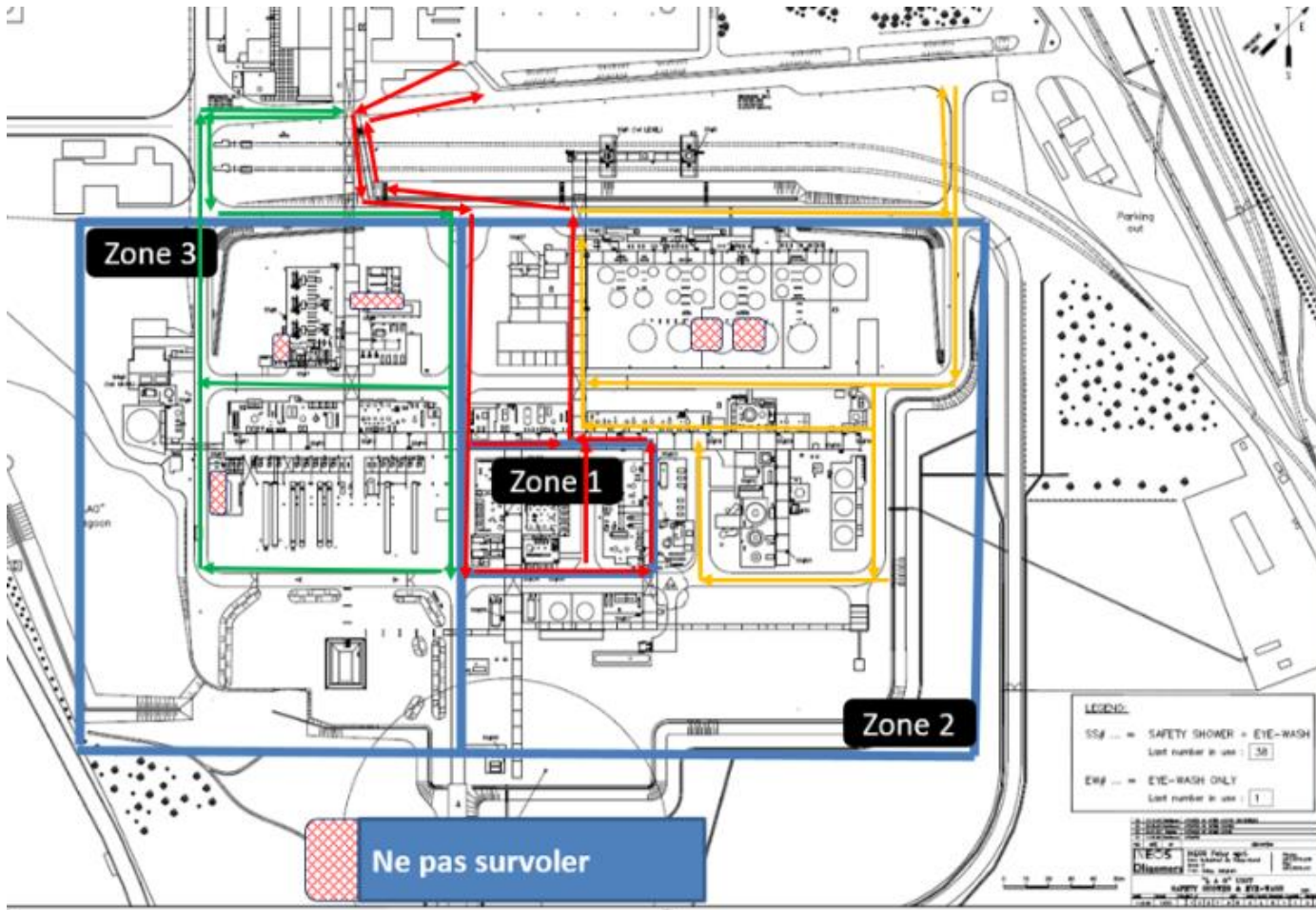
Deux extra tourniquets:

Zone1

Zone2



## Instructions : 3 ZONES sont délimitées (3/7)



Pour faciliter le respect des règles de distanciation (1.5m), le chantier a été divisé en trois zones, qui sont munies de leur accès propre depuis la zone de parking commune.

La plupart d'entre nous resteront dans une seule zone.

Chaque zone dispose de ses propres utilités. Les règles de circulation sont identifiées dans chaque zone.

Avant de rejoindre le site, demandez à votre responsable dans quelle zone vous travaillez.

Si vous devez quitter votre zone, prévenez votre responsable pour qu'il vous aide à trouver une solution.

Les personnes qui ont accès à toutes les zones du chantier sont clairement identifiées.



## 3. Gestion du risque COVID sur le chantier (4/7)

### 3.2 Mesures mises en place pour les travailleurs

- Obligation de présenter un **test PCR négatif de < 72 h** avant l'arrivée sur site quel que soit le pays d'origine (France, Italie, Roumanie,...);
- Être muni du « **Formulaire de Localisation du Passager** » (**PLF**) si requis;
- Suivre la formation sécurité incluant un volet spécifique COVID
  - Avec signature du travailleur pour acceptation/prise de connaissance des informations de prévention

### 3.3 Mesures mises en place par l'employeur

- Concertation et décision avec le SIPP et le Médecin du travail du SEPP de mise en place d'une surveillance hebdomadaire par test Ag rapides ;
- Tenue d'un **registre des travailleurs** (cf. dispositions légales en vigueur) ;
- Registre des données d'identification (tracing) ;
- Formulaire pour les travailleurs externes : déclaration sur l'honneur ;

## DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS TRANSFRONTALIERS DEPUIS UNE ZONE ROUGE\*

	Résidents revenant en Belgique				Non-résidents venant en Belgique					
	En voiture		En bateau/avion		En voiture			En bateau/avion		
	< 48 h à l'étranger	> 48 h à l'étranger	< 48 h à l'étranger	> 48 h à l'étranger	< 48 h en Belgique	> 48h < 5j en BE	> 5j en Belgique	< 48 h en Belgique	> 48h < 5j en BE	> 5 j Belgique
Déclaration sur l'honneur Attestation de voyage essentiel délivrée par le poste diplomatique ou consulaire belge	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
L'employeur/utilisateur BE complète le BTA avant le voyage	Pas d'application	Pas d'application	Pas d'application	Pas d'application	Si issu d'un pays tiers	Si issu d'un pays tiers	Si issu d'un pays tiers	Si issu d'un pays tiers	Si issu d'un pays tiers	Si issu d'un pays tiers
Compléter le PLF dans les 48 h précédant l'arrivée, y compris auto-évaluation et numéro BTA	Recommandé	Oui	Recommandé	Oui	Non	Oui	Oui	Oui, mais indiquer durée <48 h sur le PLF	Oui	Oui
Test négatif préalable (à <72 h)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non (mais pourrait être demandé par le transporteur)	Oui	Oui
7 jours de quarantaine ? **	Non	<i>Selon comportement à risque, cf. compléter auto-évaluation</i>	Non	<i>Selon comportement à risque, cf. compléter auto-évaluation</i>	Non	<i>Selon comportement à risque, cf. compléter auto-évaluation</i>	Oui	Non	<i>Selon comportement à risque, cf. compléter auto-évaluation</i>	Oui
Test PCR jour 1 ?	Non	<i>Selon comportement à risque, cf. compléter auto-évaluation</i>	Non	<i>Selon comportement à risque, cf. compléter auto-évaluation</i>	Non	Test négatif préalable (à <72 heures)	Test négatif préalable (à <72 heures)	Non (mais pourrait être demandé par le transporteur)	Test négatif préalable (à <72 heures)	Test négatif préalable (à <72 heures)
Test PCR jour 7 ?	Non	<i>Selon comportement à risque, cf. compléter auto-évaluation</i>	Non	<i>Selon comportement à risque, cf. compléter auto-évaluation</i>	Pas application	Pas application	Oui	Pas application	Pas application	Oui
Obligation enregistrement employeur et contrôle PLF	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux travailleurs frontaliers. Ils doivent uniquement être en possession de la déclaration sur l'honneur (à compléter une seule fois).

Travailleur frontalier : tout travailleur qui exerce une activité salariée dans un Etat membre et réside dans un autre Etat membre, où ce travailleur retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine

Non-résidents : pas de test négatif pour les travailleurs des transports ou les opérateurs de transports, les marins, les travailleurs frontaliers

\*\* 10 jours de quarantaine (Royaume-Uni, Afrique du Sud et Amérique du Sud)

BTA = Business Travel Abroad <https://bta.belgium.be/fr>

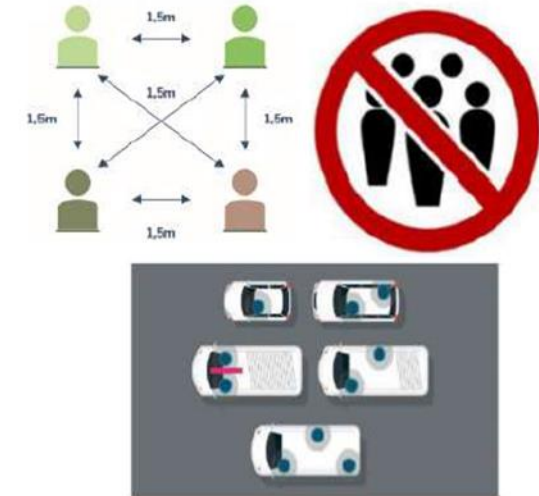
PLF = Passenger Location Form <https://travel.info-coronavirus.be/fr/public-health-passenger-locator-form>

Déclaration sur l'honneur [https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/20210126\\_BU\\_Declaration\\_sur\\_honneur\\_Finale\\_FR\\_Approuv%C3%A9\\_Blanco\\_a\\_remplir.pdf](https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/20210126_BU_Declaration_sur_honneur_Finale_FR_Approuv%C3%A9_Blanco_a_remplir.pdf)  
<https://travel.info-coronavirus.be/fr/voyage-essentiel>

\* Rédigé sur la base de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, du site web BTA et des informations de info-coronavirus.be concernant les voyages.

# Annexe 1 : Formulaire pour les travailleurs externes « COVID-19, précautions TAR LAO 2021 » **Informations au sous traitant**

- Tout travailleur dispose d'un **test PCR négatif passé endéans les 72 heures** avant d'arriver sur le site
- Entrez par le **tourniquet (1, 2 ou 3) qui vous a été désigné ;**
- **La température sera mesurée** à l'arrivée sur place, lorsque la température dépasse 37,3°C ou que les symptômes sont présents, l'accès sera refusé ;
- Une distance sociale de 1,5 m doit être respectée à tout moment. Lorsque ce n'est pas possible pour certains types de travaux, il faut en discuter au préalable avec les responsables sécurité ;
- Lavez-vous et désinfectez-vous les mains régulièrement ;
- **Serrer la main n'est pas autorisé ;**
- **Si vous ou quelqu'un d'autre présente des symptômes, appelez le 232 ;**
- Le port du masque ou de la visière est obligatoire sur le site (sauf lors de tâches respectant la distance sociale de 1,5m) ;
- Les postes de travail doivent être séparés autant que possible (cf. introduction sécurité) ;
- Suivre la signalisation routière pour éviter de s'entrecroiser (cf. introduction sécurité) ;
- En voiture respectez la plus grande distance possible entre chaque personne pendant le transport et portez un masque ;
- **Tout travailleur accepte le test antigénique hebdomadaire ;**



- Nom : \_\_\_\_\_
- Date : \_\_\_\_\_
- Signature : \_\_\_\_\_

# Annexe 2 : Formulaire pour les travailleurs externes « COVID-19, précautions TAR LAO 2021 »

## Pour la tenue du registre des travailleurs externes

- Les données d'identification du travailleur salarié ou du travailleur indépendant vivant ou résidant à l'étranger (le nom et les prénoms; la date de naissance;
- Le numéro d'identification visé à l'article 8, § 1er, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale;
- Le lieu de résidence du travailleur salarié ou du travailleur indépendant durant ses travaux en Belgique ;
- Le numéro de téléphone, auquel le travailleur salarié ou le travailleur indépendant peut être contacté ;
- Le cas échéant, l'indication des personnes avec lesquelles le travailleur salarié ou le travailleur indépendant travaille lors de son séjour en Belgique ;
- La preuve d'un test négatif au Covid-19 fournie par le travailleur.

### **REMARQUES IMPORTANTES**

1) Ces données ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19, y compris le traçage et le suivi de clusters et de collectivités situés à la même adresse. Elles sont détruites après 14 jours calendrier à compter de la date de la fin du travail concerné.

2) Ne doivent pas être inscrits à un tel registre : les travailleurs frontaliers ; un travailleur salarié ou indépendant qui vit ou réside à l'étranger et dont le séjour en Belgique n'excède pas 48 heures ;

# Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur : INEOS PRECAUTIONS POUR ÉVITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS (COVID-19)

Afin de protéger vous-même et nos employés contre une infection par le virus Corona, nous vous demandons d'appliquer strictement les directives et de lire attentivement les documents suivants.

La direction de l'usine INEOS Feluy vous demande, en tant que visiteurs, chauffeurs ou contractants, de certifier que dans les 14 derniers jours:

vous ne présentez pas de symptômes de maladie (Fièvre (>37,5°C), toux, grippe, difficultés respiratoires, pression thoracique, perte d'odeur ou de goût, ...);

vous n'avez pas été en contact prolongé avec des personnes atteintes du COVID-19.

Faites également attention aux mesures supplémentaires qui s'appliquent au bureau ou dans les ateliers. Au minimum, lorsque vous entrez dans l'entreprise, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon ou les désinfecter avec les gels à base d'alcool fournis.

Nous vous remercions de votre collaboration

INEOS Manufacturing Belgium, Feluy

Je, soussigné .....certifie que je respecte les mesures de sécurité mises en place par INEOS Feluy pour éviter la propagation du Coronavirus. Je confirme que je suis en bonne santé, et que je n'ai pas été en contact prolongé avec des personnes atteintes du covid19. Que j'ai passé un test PCR dans les 72 dernières heures et que j'accepte de passer un test antigénique rapide à la demande d'Ineos qui conditionne mon retour au travail.

Nom de la société : .....

Signature : .....

Date : .....

## 3. Gestion du risque COVID sur le chantier (6/7)

### Modalités du dépistage systématique avec le test antigénique rapide

- Pour les membres du personnel d'Ineos Feluy et des sous traitants ;
- Sur base volontaire ;
- Fréquence: 1 x/semaine ;
- Durée: 6 semaines (= durée du chantier) ;
- Organisation par zone et par sous-traitants (1 zone par jour) ;
- **Tests réalisés par l'infirmière de santé au travail de l'entreprise ;**
- Résultats transmis directement au travailleur ;
- **Si test +** -> écartement du travailleur ;
- Orienté vers le contact tracing ;
- Mise en place d'un horaire de passage, par la sécurité du TAR, pour éviter les files ;

## 3. Gestion du risque COVID sur le chantier (7/7)

### **L'IST :**

- ✓ Prévoit le matériel de protection : tablier, masque, gants, ....;
- ✓ Effectue des tests 4 jours par semaine (mardi au vendredi) ;
- ✓ Etablit un passage à l'infirmierie en sens unique, pas de croisement de personnes ;
- ✓ Organise l'évacuation des déchets biologiques ;

-> 5 semaines de testing

-> 800 tests réalisés

-> 1 test positif avec une mise en quarantaine

## 4. L'infirmière de santé au travail interne face à la mise en place du test antigénique rapide

- Référence dans l'entreprise depuis plusieurs années, elle connaît le terrain ;
- Directement opérationnelle et accessible ;
- Information et communication aux travailleurs ;



## 2. Mise en place du dépistage systématique par tests Ag rapides

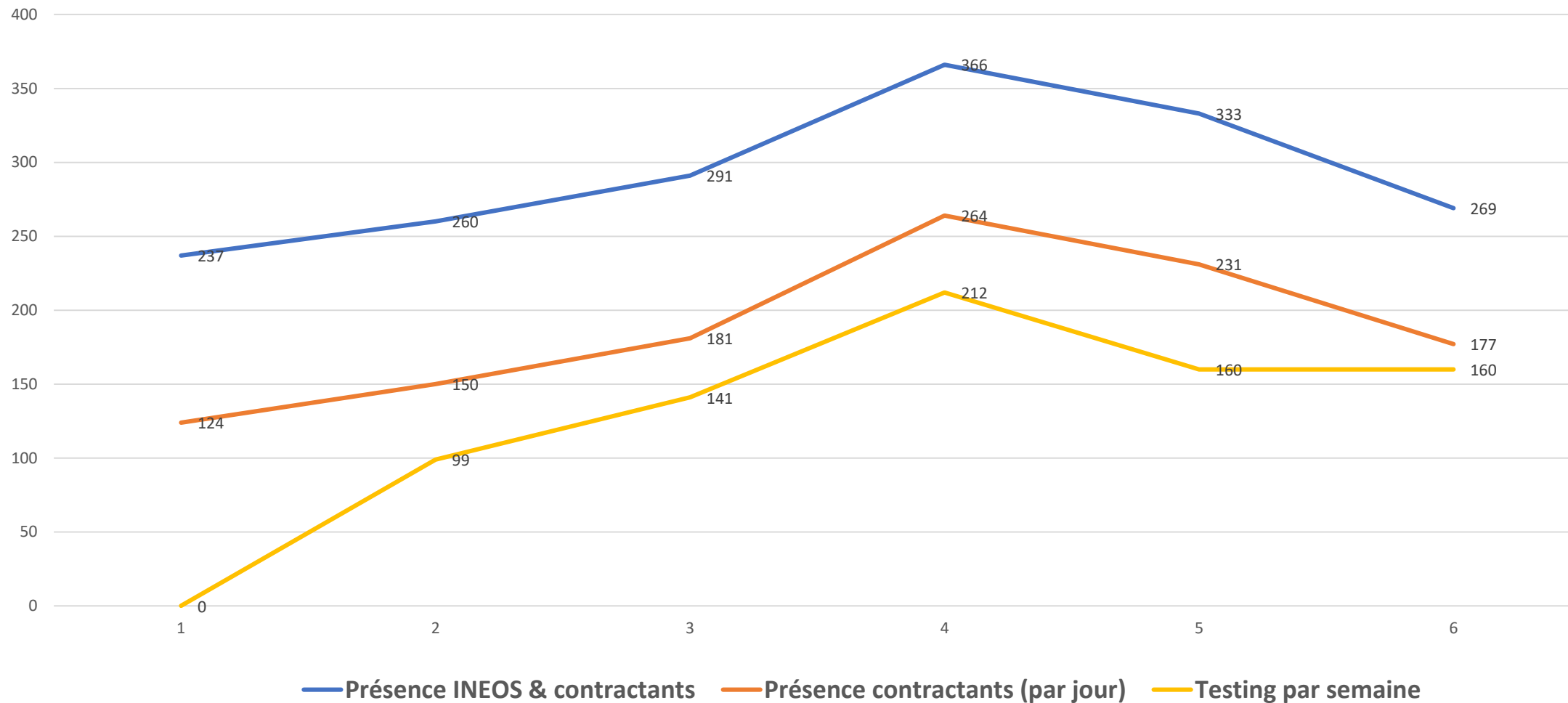
### 2.3 Quelques chiffres : nombre total TESTS effectués

Testing uniquement pour le personnel Ineos impliqué dans le TAR (les administratifs et autre unité ne sont pas testés)

	TAR LAO 2021.					MAD.																								
	Semaine 1					Semaine 2					Semaine 3					Semaine 4					Semaine 5					Semaine 6				
INEOS Contractors	116	133	121	134	115	149	144	149	151	157	164	192	171	199	181	265	266	264	270	256	221	233	238	237	224	185	177	169	176	
INEOS & Contractors	227	256	231	251	219	262	248	258	265	265	286	302	275	312	280	360	360	371	378	361	316	338	339	344	326	279	277	250	262	
Présence moyenne par jour Contractants	124					150					181					264					231					177				
Présence INEOS & contractants	237					260					291					366					333					267				
Testing par semaine						99					141					212					160					160				

*Quelques chiffres : Tests antigéniques par semaine suivant la moyenne de présences par jour*

### Tests Ag rapides TAR 2021



# Conclusions

- Maintien des activités prévues pendant un arrêt d'usine (TAR) en pleine crise COVID
  - > Objectif de l'entreprise atteint, respect des délais, impact économique important ;
- Les mesures de prévention étaient identiques aussi bien pour les travailleurs internes qu'externes ;
  - > Renforcement du sentiment d'équité pour les sous-traitants
- Implication de la direction sur le terrain
  - > Constat de l'investissement de l'IST (efficacité, rigueur, communication,...)
  - > Satisfaction de la collaboration
  - > Augmentation du climat de confiance
- Rigueur dans la gestion de la crise
  - > Satisfaction des travailleurs (nombreux messages positifs, se sentent rassurés, ressenti que l'entreprise est soucieuse de la santé de **tous** les travailleurs, ...)

# Conclusions

- ✓ Démunie face à l'inconnu mais avec une capacité d'adaptation rapide au changement ;
- ✓ Intérêt à l'apprentissage de nouvelles techniques ;
- ✓ Binôme médecin / infirmière efficace ;
- ✓ Participation à un évènement marquant et d'envergure dans l'entreprise ;
- ✓ Lien renforcé avec le SIPP et la direction ;
- ✓ Fierté de la réussite du projet ;
- ✓ Capacité de résilience face ;
  - A la charge de travail importante ;
  - A la priorisation des tâches quotidiennes.



**Merci Pour Votre  
Attention**